600

pour le Chef du Couvernement votet le réarré des fontdents de cette quit :

Vers 1 hours du mutin. J'ai roou du capitaine Guissles un premier appel téléphonique. Il desirait savoir si j'étai a Vichy et m'annongait cu'il aurait dans le courant de la nuit une communication urgente a me remettre pour le Marie chal ot nour yous-some.

J'ai esenvé de savoir ce dont il s'arissait? mais le capitaine GETESLER m'a déclaré qu'il l'ignorait lui-même.

C'est aussitôt après cette conversation que jevous at appeld au télinhone cour vous mifyenir.

Pru après 3 heures, visite de GAIRSI, N.

1 as donna lecture d'un measage vouant directement de Berlin et franant personnellement d'Himmler. Le Couverne ment allemand demandalt gous une forme torierative que vous preniez au cours de la nuit même une mesure de police contre le gin ral . Mast "dont les intrigues et l'attitude étaient dirigées depuis longtemps déjà en violation de la Convention d'Armietice et de la politique de collaboration ainsi qu'il italt bien compu du Couvernement du Reich et de alveent sans acute du Couvernement Français." C'est la phrase textuelle que J'ai fait répéter à deux reprises et que j'ai aussi tôt notice.

J'ai demandé que co message me soit remis, mais le ca-pitaine GEISCLES m'a répondu qu'il avait requ l'orare de fai re cette communication verbalement. Il a ajouté qu'il dovnit auscitot connaître votre décision, se déclirant prot à on rendre quaris de vous et ajoutent que cette décision devait

Je lui al resendu :

1") que ca demande présentait un caractère insolite et inexolicable. 2°) que rien ne pouvait justifier une parcille edigence ot que personnollement j'estimais n'avoir qualité ni pour la

receveir ai cour la tr namettre. 1º) que le Cén ral Cardand Stait l'hôte du Haréchal et 3'11

ce trouvait à Vichy our l'invitation du Chef de l'Stat.

4°) que j'étais persuadé que mes observations suffiraient à faire retirer une communication à la fois injustifiée et désciligeante.

GEIGELER a fait alors allusion à la possibilité d'un dégart du Général ENYGAMD en Afrique du Kord. Il a parlé de complicités possibles au sein même du Gouvernement ... ou dans 1'Administration.

Veyant qu'il n'y avait rien à faire, GRISGLER n'a déclaré qu'il se bornait à exécuter les ordres de ses chafs, en insistant sur le fait que l'ordre venait de Berlin ce qui parais-ait

Il a insisté pour que de mon obté, je me rende suprès de roue pour yous transmettre de message, en yous laissant le soin de prendre une décision.

Je lui ai dit que ne pouvant douter de ce que serait votre réponse, je prenais sur moi la responsabilité de refuser.

Une houre plus tard, nouvelle visite de CXISSLAR accompagué d'un officier allemand, qui a ausisté à notre entretien mans y prendre parte

Il vennit de receroir un nouveau message qui, calui-là na maissait me concerner plus directement. Il y était dit que mon attriba cala jugie incorrecte, que le Reichfuhrer HEMLER de me tenir pour responsable "aur na tôte" du comportement du gén'arla ENGAM.

J'ai demandé que ce message me soit rendu. Refus

"All protecté sur la force un déclarant que je n'acceptala ca de recerció une telle sieme descurs. Our la fond, j' la récondu que je premia très volontists le risque d'act suffice offret en seis autorités allesanées de Fance pour que afficie con la paixent pas couter que je n'acceptant a assum sense en recerció no estre de cette en maiore et antiem encor de l'accicio en paixent pas couter que je n'acceptant a assum sense de recerció no estre de cette en maiore et antiem encor de l'acci-

J'ai noté que cette attitude du Gouvernement allemandénit contraire à la déclaration faite en aout par le Général STICADERG et aux assumnces récemment données au Maréchal par le Chanceller HILER dans sa dernière lettre.

ie Canitaine CHUSLAR m'a fait remarquer que cet inclient cult très gruve et que 1º on ce reprochait surbout de m'être de la company de la réponde que jour decision, de jui ai réponde que jour de couver de la company de la company de la decembra de vous la decembra de vous la decembra de company de la decembra de l

J'ai maintenu ma position et indiqué que je vous rendrais compte des ce matin.

Cet incident permet deux interprétations :

1°) ou bien on cherche un conflit qui me vise directement Le soin qu'on a pris de savoir présiablement si j'étais à Vichy permet de le penser. Et cela confirmerait les remedinements rèque hier de Paris et que je vous ai communiqués.

2°) ou bien il y a réellement un "cas WEYGAND". On me dimait hier que certaine articles de la presse parisicune la mettaient en cause.

Je crois que ces deux interprétations sont vraisemblables et que l'une n'exclut pas l'autre.

Dans tous les cas, le Gouvernement se doit d'assever la sécurité du Général WEXGAMD. Cette question doit, me semblet-il être réglée en plein accord avec lui afin d'éviter toute interprépartion tendancieues.

a prestère vue, c'est à Vichy eu dans les environs inmédiate que les mesures les plus efficaces pourraient être prises, kais je doute qu'il resille prolonger son ééjour ici et d'autre part sa présence risqueratt de donner de nouveau proces te à des incidents avec le Couvernement alleand.

Il me semble difficile qu'il songe à regagner son domicile à Cannes où la présence des troupes le placezait dans une situation génanté.

Il faudrait donc que le Gouvernement mette à sa disposition un chateau dans telle région qu'il lui serait agréable d'habiter.

Your feries affecter h son service quelques impreteurs everyuse officiels. Un déachement silicaire dont one fils qui est son officiels d'ordonnance fixerais à l'impretance au cord aven la Guerre, serait à les sons le commandement au de migra h qui vour frest l'ablacé soul le commandement de migra h qui vour frest l'ablacé soul le commandement de l'ablacé de l'abla

Quelle que soit la décision finalment adoptée par le Général WETOAUD, il n'en reste sa soita que renat après la nefification de l'article par la sone itérations que les Allecations de la company de la sone itéra, l'incident de cette quit ne permet plus d'avoir aucun doute sur ce que sera l'ave-

Discount is thereind at voy-the ordine qu'il est de la language de

exigences qui reinent sonautorité.

A mon avis, ausume concidération no doit empêcher le Maréchal et vous-même de muntrer clairement au Couvernement allemand que vous aves la volonté de forzer vigoureusement la brèche que 17 on sessayé de pratiquer.

8'il en était autrement, vous vous trouveries demain devant des exigences semblables ou plus graves, vous restories impossante devant les cemaces qui s'excresnient aur les fonctionnaires et sur l'emeculie du pays. la démission du Gouvernement serait une démission de faits.

Arous at all were franchise le drase de conscience quidant celei d'un grand nombre de fonctionairos, beux ans administration en sons coupie no la literatura de la constitución de la complexión de la constitución de la co

Signé : René Bousquar

Actual 64.00

0000933

Doss. Ambassade Alleedgne Paris Fol.II la I Occupation de la Frince et les questions qui en de uden

Paris le 13 Novembre 1943

Notre bureau à Vichy télégraphie:

"Aujourd'hui à 10 heure's négociation avec BOUSQUET. Indépendant il refuse tout pouvoir éxécutif allemand, quel qu'il soit. Par contre il se déclare prêt à engager toute sa police pour protéger l'armée allemande dans la "Zône libre". Il demande qu'on lui transmette les renseignements personnels concernant les personnes poursuivies ainsi que les preuves, de façon à ce qu'il puisse incitar les autorités françaises à procéder à leur arrestation et à faire une enquête. Alinéa (Bousquet a promis de prendre toutes ! lesmesures nécessaires en vue de la surveillance des membres étrangers de l'armée qui ont été(internés et a promis un rapport sur les camps et les bataillons étrangers de travail) Alinéa. L'engagement de la troupe ici ext arrâté. L'état major et les détachements 326 et 327 partent dés aujourd'hui pour Lyon, Aliééa. Prière d'informer les détachements 329 et 330 qu'ils doivent arrêter leur action et a ttendre de nouveaux ordres. Il a été impossible de les atteindre d'ici. Krug Par ordre

Adressé à Mr le colonel Rudolf Direction de l'Abwehr Traduction certifiée confor Paris le 23 Jan 1946 P. Lemcult



VICHY, le 13 Novembre 1942.

#= 17

HOTE

pour le Chef du Couverment



Le 15 novembre, at require visite du Colone REILE, de l'estat-lajor du l'aréchal you RUNSFEADT, nes soumettant les propositions entvertes :

- [19] Les Préféts français mettent à la dispodition des autorités allemendes des fonctionnei res de police pour effectuer des opérations de police;
- Arrestatifhs faites on présence des conctionnaires allemande en tenue ou en civil;
- 3°) Le notériel qui sot pris est romis ux autorités ellormées;
- 4°) Les personnes arrêtées ser int vrensférées dans une prisen l'experise, en devrent être prévues des fections spécial
- 50) Les interrogetoires sont faits par les autorités allomendes, un procès-verbal étent remis aux Préfets;
- do) La décision de libération, après enquête, est faite par les autorités allemandes;
- 7°) Les personnes arrêtées qui na sont pas françaises aont soumises à un tribunal allemand;
- 8°) Los sujets français sont juçés soit par les tribunaux français, soit par les tribunaux militaires alleands, suivem décision des autorités militaires alleannées.
- J'ai répondu que je ne disoutais même pas ces propositions et qu'au non du Gauvernment, je ne pravais accorder : le principe de la totale indépendance de la police franceise.
- Ital précisé que si satisfaction n'était pas donnes je no pourmais commerver mes fonctions .
- J'ai informa la Jénéral OBHRS en protestant auprès de lui.
- A 15 hours, j'ai requ par l'intermédiaire du braiter portification of la falle portant le principe de l'entiles indépendance de la pollec française.

P. 28 page 100

0000937

TELEGRAMME (Appareil G)

601I

Aprivée 91 Nr.5322 du 21-11

Paris, le 21 Novembre 1942 - 13 h.30

A présenter immédiatement à l'ambassadeur Abetz.

Le Brigadefuhrer Hoberg a remis la lettre suivante dont voici le texte : " an cours d'un entretien avec Rousquet à Vichy au sujet de la collaboration

de mes détachements spéciaux de la zone non occupée avec la police français Bousquet (manque un mot) les conditions préalables suivantes :

" - 15 h.40

1) - Les Allemands n'exigeront pas la livraison des Alsaciens et des Lorrair Qui ont fui ces deux pays et se sont réfugiés en zone non occupés.

2) - Les fonctionnaires alauciens et lorrains qui travaillent maintenant en zons non occupée, ne feront pas l'objet d'un; demande de livraison.

3) - Les Allemands n'eximeront pas la livraison des prisonniers de guerre oui ont fui l'Allamagne et se sont réfugié en zone non occupée.

Rtant donné que ces questions dépassent ma compétence, je vous prie, Mr. l'ambassadeur à l'occasion de votre séjour à Berlin. d'entemer déjà ces questions au Linistère des Affaires Etrangères et de me communiquer si pos-

sible par télégramme le résultat de vos entretiens". Fin du texte - Je demande des instructions par télégramme.

SCHLETER.

Traduction certifiée conforme Paris, le 94 AR 1947 P.LEMCULT.



TELEGRANGE (Appareil G)

600

Train spécial, le 25 Novembre 1942 Arrivée 25 " O.H.50

Nº 1472 du 2511.

Par St U.Sts Woermann

Le télégramme de Paris N° 5322 du 21.11 concernant la lettre du Brigade-Fyhrer Koberg à 1º ambassadeur Abetz, au sujet de la Collaboration acre la policie française, à été présentés au Fuhrer par le ministre Hewel. Le Fuhrer a fait à ce sujet les remaques suivantes.

Au sujet des conditions prishhables posées par Bousquet à Vichy pour une collaboration avec les détachements spéciaux du SD, le Fuhrer s'est exprime de la fayon suivante :

Points I bt 2. Nous ne nous intéressons nullement aux Alsaciens et aux Lorrains et nous pouvons faire aux Français la promesse qu'ils désirènt.

Moint. ... ia question de la livraison des prisonnères de guorre qui sont enfuit vers au France non coupie devrit étre laissée et suppons. En présence du Pubres, j'ai disouté ce denier point avec le sédents plus l'un à sés d'exis que nous en consisterement avec le service de la commandation de la

Mr le Ministre des Affaires Etrangères demanas que l'on continue a traiter cette question.

Traduction certifiée conforme

24 am 1947.

Rintelen.

Vichy, le 21 Novembre 1942.

Le Chef de la Délégation de Police Allemonde à Vichy

86

à Monsieur le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général à la Police, un Ministère de l'Intérieur,

Honsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous confirmer les points essentiels qui ont fait l'objet de notre entretien d'aujourd'hui :

1/

- a) les servicès de Police allemende instaurés jusqu'à présent en zone libre dans le but de combattre l'activité de postes émetteurs ennesis, se chargent, avec effet immediat, de la répression des montes émetteurs ennesis.
- b) je vous informe couramment des arrestations de ressortissants français effectuees au cours de ces opérations.
- c) je vous prie de bien vouloir denner des instructions à vos services afin que les personnes arrêtées puissent être interrogées à tout moment par les services allemands déjà nomeés. D'autre part, je vous prie d'informer vos services de la mise à la disposition de nos services du matériel saisi au cours de l'arrestation des agents ennemis.

II/

L'activité exécutive des services de Police <u>allomande</u>
nouvellement instaurés en zone non occupée, se trouvant à Vichy, Lyon,
Marceille, Montpellier, Perpignan, Toulouse et Limoges (Limoges est
rattuché à Poitiers), est limitée jusqu'à nouvel avis sur les bases
suivantes:

- a) l'arrestation de réfugies allemands (les rescrtissants français réfugiés d'Alsace ne seront par errêtés);
 - b) l'arrestation des déserteurs allemands;
- c) l'exécutive immédiate en cas d'attentats et actes de gabotages commis en zone libre et se dirigeant contre des services et forantions de troupes allemandes.

III/

Je vous prie de désigner un Intendant de Police au siège de chaque Service de Police allemands (Lyon, Marseille, Montpellier, Perpignan, Toulouse et Limoges) qui est en lisison constante avec le Chef du Service allemand de Police, et sousis directement à vos ordres.

IV/

Toutes les autres questions à définir feront l'objet d'un entretien personnel du Général OBERS avec vous.

Veuillez agréer, monsieur le Secrétaire Géneral, l'assurance de ma haute considération.

> Le Chef de la Délégation de Police allemande à Vichy : Signé : GEISSLER.

hote peur le Par.

Ce- vint repour de geinles aux ques trons preis à la viite de la commication recire par le pal le 13 horsenhe.

(I)

a) saus changement 6) la redaction manque de netteté referréaux les

c I français anetes de mut interropes for la allemant intent aux manis de autori la fancaise mais les autristes pancaises sevent elle, infranciami (m'on my enfage?

Jan chanjement.

dans para , on j'ar for faire fees a um saus mal la rituation de aloacieur-loraire -

TIA

day witeren.

Imprible d'obteurs une explications claire me la foutre concernant "les mes unes naces ai un forma an une en trutis en contance, les securité de troubes en formations de l'arruré "se sem les pur celement une premenent les unistaires. Le 9 é obey accepts de trans mettre enculvallement les obuvoitors de pour , mais je v'ai for l'un preming ju'il puin fembre de deu mis.

To fefare un don in mu by bouit encursely. The rown accurage tout à l'heure, en tou, cas want totre défait fan Cani.

J'attendrei in ui tractinizavant de notifie trut cula aus vinfeli, qui capentant a malent saur cene ju il mena cent d'etu debritei far la uni liatrie, des autri tri devers (moi untallent dans les u pros et dans les defantements

MINISTERE OF A INTERREGEUR CABINET DI CONSETLLER D'ETAT GEORGIATER GENERAL'A LA POLICE

> Nº : 2.404 - S.G. Pol. _----

> > taires :

24 ETAT FRANÇAIS

VICHY le 24 Novembre 1942.

LE CONSEILLER D'ETAT SECRETATER GENERAL A LA POLICE

Monsdeur le PREFET REGIONAL de MONTPELLIER.

Le Gouvernement a été avisé que fonctionnait à MONTPELLIE un Service de Police Allemande, chargé d'assurer la sécurité des troup d'opérations.

He vous prie, dans ces conditions, de vouloir bien désigne M. MAYADE, Intendant de Police, pour assurer la liaison avec le Chef d ce service, qui sera seul qualifié pour traiter avec vous de tous les problèmes concernant la police et la sécurité mux intéiruere.

Vous voudrez bien, d'autre part, trouver ci-joint, une no fixant les premiers principes dont vous devez vous inspirer pour dirig l'action des services français de police et leur donner vos instruction

RENE BOUSQUET.

VICHY, le 24 Novembre 1942.

NOTE

En attendant le résultat des conversations en cours, le rapports avec les services allemands de police exerçant leur activité on zone libre pour assurar la sécurité des troupes illemands doivent s'inspirer d'une ferme volonté de maintenir et de sauvagnaderle princi de la souverainet du Gouvernement français conformément sux instructions qui vous ont déjà été adressées.

Vous trouverez ci-desous, quelques précisions complémen

I° - POSTES EMETTEURS CLANDESTINS : Les autorités militaires allemande ont décidé que les services allema avant pour mission de rechercher en zone libre les postes ématteurs cl destins dans les conditions qui sont connues des Intendents de Police , sersient chargés de la répression.

La recherche de ces postes intéressant la sécurité inté

rieure française en même temps que la sécurité des troupes d'opération, tai demandé, cependant, que soitamaintenue 1, collaboration déjà étable sur ce point, antre la Police allemanne et la Police Française.

Les services allemends pourront à tout moment interroger les personnes arrêtées pour détention de postes clandestins de T.S.R. ou pour émissions clandestines.

Le matériel saisi au cours des opérations de cette nature pourra être mis à leur disposition.

2°- ARRESTATION DE REGUGIES ALLEMANDS

La Police française devra procéder aux opérations qui vous seront demantées à cet égard par le chef du Service allemand. La Police allemande pourra, si elle en exprime le désir, être apdée à y concourir. Dans cette hypothèse, les fonctionnaires de la Police allemande ne secont pas revêtus de leur tenue militaire.

En ce qui concerne certains réfugiés allemands ayant rendu des services à la FRANCE ou ayant servi dans la Légion étrangère, vous voudrez bien, jusqu'à nouvel ordre, ne procéder à ces opérations qu'apès vous être assuré de mon agrément.

La Police Française, à la demanie des services allemands, pourra procéder à l'arrestation et à la remise à ces services des déserteurs allemands.

Dans tous les cas, vous aurez à me rendre compte par rapport détaillé adressé sous le timbre de mon Cabinet.

Les autorités allemandes sont informé officiellement le Gouvernement français que les ressortissants français réfugiés d'Alsace resteront intégnelement aous la souveraineté française et seront justiciables de la seule loi française.

3° - ATTENTATS et ACTES de SABOTAGE

En cas d'attentais et d'actes de sabotage commis en zone libre et dirigés contre les formations militaires et services allemands, une collaboration étroite dei s'établir entre les deux Polices pour la racherche des renseignements susceptibles d'amener l'arrestation des cou pables.

Les opérations d'exécution (perquisitions, arrestations) en dehors des cas de flagrant délit, seront effectuées par la Police fra çaise, dont le devxoir essentiel dans les circonstances ectuelles est de mettre ses efforts au service de la sauvegarde de la communauté national

-1-1-1-1-1-1-1-

GOPIE GERTIFIEE GONFORME. MONTPELLIER, 10 27 AVril 1946. LE GOMMISSAIRE PRINCIPAL : 89

1122/338.

TELEGRAMME.

THTERTEUR

Police Cabinet

A PROFESS REGIONAUX

PREFETS ZONE LIBRE

sauf Corse.

Nº 18.231

Vous rappelle que prisons, contres séjour surveillé, centres hébergement, restent placés exclusivement sous contrôle autorités françaises STOP En conséquence, ne davez pas en autoriser l'accès autorités allemendes ou italiennes, sous réserve instructions générales antérieures au 10 novembre.

26 novembre 1942.

TELECRAMME

INTERIEUR - CHEF DU GOUVERNEMENT

A

PRINCETS NONE LIBRE

Nº 18279 - Couvernement français vient de recevoir confirmation qu'autorités militaires allemandes ne doivent en aucune manière s'immiscer dans administration civile zone libre - stop- Vous prie appliquer fermement instructions précédentes assurant maintien souveraineté Couvernement français -stop- Si avez difficultés avisez téléphoniquement.

Signé ; Pierre LaVal

1540/27.II.42

INTERIEUR - POLICE CABINET

C.333

a PREFSTS REGIONAUX - PREFSTS DEPARCEMENTAUX - 20NE LIBRE.
Nº 17557 - Vous précise que toutes opérations de police
ne peuvent et ne doivent être effectuées que par
Police
Française agissant en pleine indépendance et conformément
instructions et lois françaises.

II45/12.II.42

Nolf s.g. Pob.

Vichy, le

12 DEG 1942

Mon cher Préfet et Ami,

Au cours d'une récente conversation que j'ai eue à Paris, au nom du Gouvernement, avec le Général OBERG, celui-ci m'a précisé que les Autorités Allemandes n'envisageaient de prendre aucume mesure à l'égard des prisonniers français évasés

Cette décision qui a été portée à ma connaissance par le Général OBERG faisait suite à une conversation qu'il avait eu sur ce sujet, à ma demande, avec le Général VON SULPNAGEL, Chef de l'Administration militaire allemande en France.

Je vous donne cette indication pour votre information personnelle, afin que vous puissiez l'indiquer à nos Collègues au cours de votre prochaine réunion interdépartementale.

Bien amicalement à wus,

Signé : René BOUSQUET

Monsieur LEMOINE,
Préfet Régional
LIMOGES
(H.V.)